

Date limite de dépôt des demandes : le 12 avril 2024 à 14 heures.

➤ **Article 1 : PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS**

CONSTAT :

Valoriser le patrimoine des villages à "fort caractère identitaire", apporter une image patrimoniale de qualité et participer à l'attractivité de la destination Loire, mettre en réseau et animer les villages, tels étaient les objectifs du Département lorsqu'il a initié la politique "Villages de caractère en Loire".

Le département de la Loire compte aujourd'hui 13 « Villages de caractère » d'ores et déjà labellisés, soit les communes de Ambierle, Champdieu, Charlieu, Le Crozet, Malleval, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Jean Saint-Maurice, Marols, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château, Sauvain et Perreux, dernier village labellisé.

Les communes ont conduit ces dernières années des programmes d'aménagement ambitieux, portant sur la valorisation du patrimoine, l'amélioration du cadre de vie par la dissimulation des réseaux aériens ou le fleurissement, la qualification des conditions d'accueil.... L'enjeu est de ne pas « muséifier » ces villages mais de les « animer » en proposant animations, évènements, offres de visites et de découvertes ainsi que des expériences à partager et à vivre.

Au-delà de la simple proposition balade patrimoniale dans le village, il est nécessaire d'étoffer l'offre par des propositions d'animations ou d'expériences ceci afin de faire vivre les bourgs et de donner l'envie de prolonger la visite par une nuitée ou un repas au restaurant, ce qui génère des retombées positives sur l'économie locale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'appel à projets 2024 « Rendez-vous aux villages ».

L'offre des Villages de caractère s'inscrit pleinement dans l'univers marketing « Patrimoine, gastronomie, art de vivre » développé prioritairement par l'Agence de Développement Touristique- Loiretourisme dans la mise en œuvre de plan d'actions 2024.

Elle répond également aux attentes de la clientèle touristique observée dans la Loire, qui se caractérise par :

- la recherche « d'expériences » à partager et à vivre,
- l'appétence pour un tourisme plus responsable, plus authentique et porteur de sens permettant ainsi à la Loire de se positionner comme une destination de « slow tourisme »,

ENJEUX :

- participer à l'animation des bourgs en créant une identité propre aux villages de caractère et permettant l'établissement d'une programmation annuelle de rendez-vous
- allonger la durée de la visite sur site, fidéliser les clientèles et ainsi générer des retombées sur l'économie locale (hébergeurs, commerces, restaurants, artisans...),
- renforcer l'attractivité et la fréquentation des villages de caractère,
- conforter les manifestations « installées » sur les territoires en leur permettant de travailler sur leurs conditions de visibilité et d'attractivité,
- attirer une clientèle nouvelle en renouvelant les propositions et les offres d'animations,

Cet appel à projets vise à soutenir :

- les propositions d'animations, d'évènements, « d'expériences »,
- les actions de découverte et de sensibilisation du patrimoine,
- les offres de visites innovantes et/ou créatives en termes de support, de contenu ou de publics,
- des ateliers, des spectacles, des concerts, des balades contées...
- des dégustations de produits locaux, des visites de producteurs locaux, les démonstrations de savoir-faire locaux identitaires,
- des actions de mise en réseau ou mutualisées entre villages de caractère....

Les animations peuvent être à l'initiative des communes labellisées « Village de caractère » ou d'autres parties prenantes compétentes telles que les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, les comités des fêtes, les associations locales....

➤ Article 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le lieu :

Seules les manifestations programmées dans une ou des communes labellisées « Villages de caractère en Loire » ou en cours de labellisation, soit les 13 communes mentionnées ci-dessus, seront recevables.

Les propositions doivent se dérouler prioritairement en centre bourg afin que le public puisse apprécier le patrimoine bâti, s'imprégner de l'histoire locale et de l'ambiance des lieux. Elles devront présenter un positionnement en cohérence avec l'identité du village et valoriser le patrimoine et/ou les savoir-faire et les productions locales.

Les propositions d'animations déposées devront également répondre aux tendances de la demande touristique observée au niveau départemental.

La période éligible : du 1er mai au 31 décembre 2024.

La cible :

Les propositions doivent s'adresser prioritairement aux familles. Cependant, l'émergence d'une clientèle touristique, plus aisée, plus jeune et sans enfant est de nature à faire évoluer les propositions d'animations.

Contenu et format :

La priorité est donnée aux actions à caractère ludique, innovantes, aux offres nouvelles et aux propositions conduites de manière mutualisée entre plusieurs villages.

Ne sont pas éligibles :

- les événements institutionnels de type Fête de la Musique, Fête du Livre, Printemps des Poètes, Journées européennes du patrimoine...
- la mise en place de saisons culturelles,
- les propositions d'animation dédiée uniquement à la population locale,
- les frais de fonctionnement de la structure porteuse de la manifestation,
- les dépenses de fonctionnement du point d'information tourisme,
- les acquisitions de matériel.

Tarif :

Proposition gratuite ou payante.

Les recettes prévisionnelles générées par la billetterie devront être mentionnées dans le plan de financement de la manifestation.

➤ **Article 3 : PORTEURS DE PROJET**

Le présent appel à projets est ouvert aux associations loi 1901 à but non lucratif, aux collectivités territoriales compétentes, aux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

➤ Article 4 : MODALITES DE REPONSE

Pour faire acte de candidature, les porteurs de projet devront déposer un dossier complet, comprenant :

- Une description détaillée du projet (2 pages maxi) mettant en évidence l'implication des différents acteurs et la capacité à inscrire l'événement dans la durée,
- le budget prévisionnel,
- le plan de financement du projet,
- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Département de la Loire.

En plus pour les associations :

- Copie du récépissé (ou dernier récépissé modificatif) des statuts à la préfecture,
- Copie des statuts
- Budget prévisionnel pour l'exercice en cours
- Certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN-SIRET) délivré par l'INSEE
- Attestation sur l'honneur signée du Président précisant que l'association est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale...)
- Relevé d'identité bancaire

➤ Article 5 : PROCEDURE

1. Dépôt d'un dossier de candidature auprès du Département de la Loire **par mail avant le 12 avril 2024 à 14 h** (date unique de dépôt couvrant toutes les manifestations à venir sur l'année 2024),

adressé à : cecile.angeloni@loire.fr

Département de la Loire- Direction Attractivité
Service Tourisme

2. Vérification de la conformité et de la recevabilité du dossier.

3. Instruction technique.

Les dossiers seront instruits par la Direction Attractivité du Département, qui rédigera un avis motivé quant à l'intérêt et la pertinence des dossiers.

4. Arbitrage et sélection des projets par la Vice-présidente en charge du Tourisme.

Le nombre de projets sélectionnés sera fonction de la qualité et de l'adéquation des candidatures au regard des attentes formalisées dans le présent règlement et de l'enveloppe de crédits disponibles.

5. Validation de l'arbitrage préalable et attribution de subvention par décision de la Commission permanente du Département de la Loire. La décision d'intervention est conditionnée au vote du budget 2024.

➤ **Article 6 : MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT :**

Taux d'intervention : 50% dans la limite d'un plafond de subvention publique de 80% sur le projet.

Plancher de dépenses subventionnables : 2 000 € H.T.

Le soutien financier s'élève à 4 000 € maximum par projet (pouvant être porté à 6 000 € dans le cadre de démarche collective ou mutualisée entre plusieurs villages) avec un minimum de 1 000 € de subvention par demande.

Dépenses éligibles : toutes dépenses d'organisations spécifiques à la manifestation : logistique, frais de déplacement d'artistes ou de prestataires, dépenses de communication ou de plan média...

Les dépenses non subventionnables : frais de fonctionnement de la structure, valorisation du bénévolat, prestations en nature (prêt de matériel, de salle...).

Au-delà de la participation financière du Département, **les projets sélectionnés bénéficieront d'actions d'accompagnement** en matière de :

- **promotion** via les supports du Département (site internet, Loire Magazine...), de l'Agence de Développement Touristique (site internet, réseaux sociaux...)
- **appui technique quant à l'élaboration du plan média** par l'Agence de Développement Touristique (conseils, préconisations...).

➤ **Article 7 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

Pour chaque projet retenu, le porteur de projet s'engage à :

- respecter la charte de visibilité du Département sur tout support de communication (affiches, tracts, dépliants, site Internet...),

- adopter, dans les différents supports de communication et de promotion de la manifestation, l'identité visuelle « Villages de caractère en Loire » et d'estampiller la manifestation avec la dénomination appropriée « Rendez-vous aux villages ».

- être relais durant la manifestation de la diffusion de l'information touristique départementale selon des modalités qui seront à définir avec l'Agence de Développement Touristique (ADT),

- répondre favorablement à toute demande de l'ADT dans le cadre de la mise en œuvre du plan médias multisupport de celle-ci (accueil presse, web, radio, tournage...).

- À l'issue de la manifestation, le porteur de projet s'engage à établir un bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant :

- la fréquentation de la manifestation,

- un bilan et compte rendu de la manifestation,
- des photos libres de droit.

Le Service Permanent d'Observation du Tourisme de l'ADT est susceptible de publier ces données de fréquentations sur ses différents supports. Les porteurs de projets acceptent cette communication pour la promotion du tourisme départemental.

Les engagements ci-dessus seront mentionnés dans la notification de la subvention départementale. Le respect de ces derniers sera apprécié lors de la présentation du bilan conditionnant le versement de la subvention. Les justificatifs (affiches, tracts, dépliants, reportage photographique...) devront être fournis à l'appui du bilan financier et du compte rendu de la manifestation subventionnée.